

Franck Montaugé

sénateur du Gers



2014-2020
Mon bilan de mandat

I ÉDITO



FRANCK MONTAUGÉ

Né le 14 septembre 1961

Profession : ingénieur

Elu au Sénat le 28 septembre 2014

- Vice-président de la commission des affaires économiques
- Membre de la délégation sénatoriale aux collectivités locales
- Membre de la délégation sénatoriale à la prospective
- Membre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques
- Conseiller municipal d'Auch
- Conseiller de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Mandats précédents

- Député du Gers
- Vice-Président du conseil général du Gers
- Maire d'Auch
- Président de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Contact : franck.montauge@gmail.com

SIX ANS DE MANDAT AU SERVICE DU GERS ET DES GERSOIS

Cher(e) collègue,

Au terme du mandat qui m'a été confié il y a presque 6 ans, le temps est venu de vous rendre compte de l'exercice de ma responsabilité parlementaire. Des rencontres sur le terrain, des discussions directes avec vous et un bilan de mi-mandat m'ont déjà donné l'occasion de vous dire la teneur et le sens de l'action que j'ai menée tout au long de cette période intense.

Aujourd'hui, j'ai choisi de m'adresser à vous par le moyen d'un bilan numérisé.

Parce que la question économique est déterminante pour la vitalité et l'avenir de notre département, je suis resté pendant ces 6 années membre de la commission des Affaires économiques.

Agriculture, viticulture, politique agricole commune, développement industriel et numérique, culture, patrimoine et tourisme m'ont mobilisé en permanence tout au long du mandat.

L'accessibilité de tous les territoires gersois au plan routier, ferroviaire et numérique étant une condition du développement, vous trouverez dans ce document des éléments de compte rendu d'action. A ce sujet, l'accès des services aux publics conditionnant aussi la qualité de vie sur nos territoires — je pense notamment à la question de la démographie médicale — je précise ma contribution dans ce domaine.

Vous m'avez souvent entendu dire que les communes devaient rester le socle de base de la démocratie républicaine française. Sans les opposer aux intercommunalités qui sont également au service des populations, la discussion de différentes lois concernant l'organisation et le fonctionnement de nos collectivités m'a permis de travailler en ce sens. Quelques exemples présentés dans ce document illustrent ces propos. Certains d'entre eux abordent la simplification de l'exercice des compétences comme celles de l'eau et de l'assainissement, d'autres touchent par exemple à la relation communes – EPCI.

Mais il faut aussi se projeter et, en tant que membre depuis 2017 de la délégation aux collectivités territoriales, j'ai apporté ma contribution à la réflexion qui a fait l'objet d'un rapport d'information sur les collectivités locales leviers du développement

SOMMAIRE

des territoires ruraux. Nous avons fait des propositions pour une approche statistique spécifique des territoires ruraux et le développement des coopérations entre territoires. Les ruralités ne peuvent en effet plus être appréhendées par le prisme des métropoles.

En définitive, je reste sur l'idée, maintes fois exprimée, que nous avons besoin d'un texte d'orientation visant à la reconnaissance et au développement des ruralités. Par souci de clarté et d'efficacité, la réforme engagée de la fiscalité locale et du financement des collectivités nous y engage.

L'enjeu de souveraineté nationale à l'ère du numérique m'a donné l'occasion de présider une commission d'enquête parlementaire. Une expérience exceptionnelle et un rapport sur lequel j'ai souhaité revenir pour vous, le Gers étant grandement concerné.

Pour terminer, j'ai tenu à évoquer dans ce bilan les travaux que j'ai menés pour améliorer la qualité du travail parlementaire. Partant du constat personnel mais assez largement partagé d'une nécessaire amélioration de notre façon de légiférer et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques, j'ai fait des propositions dont certaines ont été intégrées au Sénat et les autres remarquées par le Conseil d'État. Elles s'inscrivent toutes dans la nécessité de penser autrement l'action publique au regard des grands enjeux de transition auxquels nos sociétés sont confrontées.

Au moment où j'écris cet éditorial, le Covid-19 sévit et l'ensemble des Français est tenu de respecter les obligations que le Gouvernement prend dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence sanitaire que nous venons de discuter au Sénat il y a quelques jours.

A bien des égards la situation est complexe et je salue l'ensemble des élus qui sont à pied d'œuvre dans ce contexte inédit. Et je n'oublie pas tous les personnels qui sont au service de nos concitoyens touchés par la maladie ou fragiles.

Malgré ces circonstances, je vous souhaite une bonne lecture.

Avec mes respects,
Franck Montaugé

4

SIX ANS DE TRAVAIL
LÉGISLATIF

6

STATISTIQUES
DU MANDAT

7

AU SÉNAT

8

AGRICULTURE

14

ÉCONOMIE

16

CULTURE

18

TERRITOIRE

24

NUMÉRIQUE

26

VIE PARLEMENTAIRE

Directeur de la publication :
Franck Montaugé

Conception graphique :
www.elodiebarreau.com

Six ans de travail législatif

Faire des propositions de loi, s'associer à la création de nouveaux textes, c'est l'essence même du travail de parlementaire. Depuis le début de mon mandat, j'ai déposé 88 amendements et en ai cosigné 2229. Je suis également l'auteur de 8 propositions de loi et de résolutions. Je suis aussi cosignataire de 36 propositions de loi et propositions de résolutions. En voici la liste, session parlementaire par session parlementaire.



1

Session 2014–2015

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **cosignataire**.

PROPOSITIONS DE LOI

- visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale.
- relative au parrainage civil.
- visant à abroger le délit de blasphème toujours en vigueur en Alsace-Moselle.
- visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale.
- visant à réformer la Caisse des Français de l'étranger.

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

- présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution, sur la reconnaissance de l'État de Palestine.

2

Session 2015–2016

Propositions de loi dont je suis **l'auteur**.

PROPOSITION DE LOI

- visant à mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture.

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **cosignataire**.

PROPOSITIONS DE LOI

- visant à associer les parlementaires à la vie institutionnelle locale.
- portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques.
- tendant à sécuriser la prise en charge de la prestation de fidélisation et de reconnaissance.
- renforçant la lutte contre les « marchands de sommeil » et l'habitat indigne.
- relative au débroussaillage dans le cadre de la lutte contre les incendies.

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

- présentée en application de l'article 73 quinquies du règlement, relative au maintien de la réglementation viticole.
- visant à encourager le développement d'outils de gestion de l'aléa économique en agriculture.

3

Session 2016–2017

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **l'auteur**.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

- visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi.

PROPOSITION DE LOI

- visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, sur l'avenir de la politique agricole commune à l'horizon 2020.

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **cosignataire**.

PROPOSITIONS DE LOI

- relative aux dérogations à la dématérialisation des bulletins de paie.
- visant à instaurer une obligation de casier judiciaire vierge pour les candidats à une élection locale.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- en application de l'article 34-1 de la Constitution, en faveur de la réduction des normes applicables à l'agriculture.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

- visant à instaurer une obligation de casier judiciaire vierge pour les candidats à une élection présidentielle, législative ou sénatoriale.

4

Session 2017-2018

Propositions de résolution dont je suis **l'auteur**.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- au nom de la commission des Affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, en faveur de la préservation d'une Politique agricole commune forte, conjuguant au maintien de ses moyens budgétaires.

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **cosignataire**.

PROPOSITION DE LOI

- visant à supprimer la clause de conscience en matière d'interruption volontaire de grossesse.
- portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- renforçant l'efficacité des poursuites contre les auteurs d'infractions financières et supprimant le « verrou de Bercy ».
- visant à instaurer un régime transitoire d'indemnisation pour les interdictions d'habitation résultant d'un risque de recul du trait de côte.
- pour une meilleure protection des mineur.e.s victimes de viol et des autres agressions sexuelles.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- en application de l'article 34-1 de la Constitution, tendant à mieux maîtriser le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à la pratique et aux équipements sportifs.

5

Session 2018-2019

Propositions de résolution dont je suis **l'auteur**.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- en application de l'article 34-1 de la Constitution, concernant l'avenir du secteur hydroélectrique.
- tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois.
- au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, sur la réforme de la politique agricole commune (PAC).
- en application de l'article 34-1 de la Constitution, en faveur de la création de paiements pour services environnementaux rendus par les agriculteurs.

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **cosignataire**.

PROPOSITION DE LOI

- visant à adapter la fiscalité de la succession et de la donation aux enjeux démographiques, sociétaux et économiques du XXI^e siècle.
- tendant à renforcer l'effectivité du droit au changement d'assurance emprunteur.
- portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires.
- visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires.
- relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale.
- visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- en application de l'article 34-1 de la Constitution, concernant l'avenir du secteur hydroélectrique.
- en application de l'article 34-1 de la Constitution, pour soutenir la lutte contre le mariage des enfants, les grossesses précoces et les mutilations sexuelles féminines.

6

Session 2019-2020

Propositions de loi ou de résolution dont je suis **l'auteur**.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

- tendant à la création d'une commission d'enquête sur la sincérité, l'exhaustivité et l'exactitude de l'étude d'impact relative aux projets de loi organique relatif au système universel de retraite et de loi instituant un système universel de retraite.

PROPOSITION DE LOI

- visant à réformer le régime des catastrophes naturelles.
- modifiant la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
- visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace.

LES STATISTIQUES DU MANDAT



446

INTERVENTIONS
EN COMMISSION



8

PROPOSITIONS
DE LOI ET
PROPOSITIONS DE
RÉSOLUTION
ÉCRITES ET SIGNÉES

36

PROPOSITIONS
DE LOI ET
PROPOSITIONS
DE RÉSOLUTION
COSIGNÉES



8

RAPPORTS ÉCRITS



2229

AMENDEMENTS
COSIGNÉS

88

AMENDEMENTS
DÉPOSÉS



8

QUESTIONS
ORALES

34

QUESTIONS
ÉCRITES

Source : Observatoire citoyen de l'activité parlementaire [NosSenateurs.fr](https://nosseigneurs.fr)

LE CŒUR DE MON ACTIVITÉ, L'ACTION ÉCONOMIQUE

Vice-président de la commission des Affaires économiques (CAE), j'ai placé l'action économique au cœur de mon activité de sénateur car c'est dans ce domaine que je pense pouvoir apporter le plus au Gers et aux Gersois. Les enjeux pour notre département sont multiples. C'est en effet par l'action économique que nous serons en mesure de développer nos infrastructures, de consolider l'avenir de nos communes et d'améliorer le quotidien de nos concitoyens. Dans un département très rural comme le nôtre, l'agriculture tient évidemment une place centrale. Dans ce domaine, je me suis investi pour accompagner les filières dans les moments difficiles ou importants, améliorer le revenu des agriculteurs, soutenir et développer l'industrie de transformation agroalimentaire, valoriser les problématiques environnementales, etc. En tant que membre du groupe de suivi de la PAC, je suis également très attentif à la question européenne. Cela m'a conduit à intervenir à de nombreuses reprises, notamment pour défendre le budget de la future PAC et préserver nos producteurs de toute évolution qui leur serait préjudiciable, dans un contexte d'exigences accrues de la société.

INDUSTRIE ET RURALITÉ

Loin de se limiter à la question agricole, mon action vise aussi au développement d'une activité industrielle essentielle à notre département. Industrie peut en effet rimer avec ruralité : de nombreux entrepreneurs le démontrent tous les jours dans le Gers. Soutenir les filières gersoises de sous-traitance aéronautique et de machinisme agricole, veiller à ce que les mesures d'accompagnement de l'État à l'industrie n'oublient pas les territoires ruraux, faciliter le développement de nouvelles activités notamment dans le domaine de l'énergie et du développement durable, tels sont les grands axes des actions que j'ai menées et qui sont développées dans les pages qui suivent.

TOURISME, PATRIMOINE ET CULTURE

Dans l'action économique, je n'oublie évidemment pas le tourisme, le patrimoine et la culture qui sont de puissants outils de développement, dans le Gers tout particulièrement. Le projet de « parc naturel régional de l'Astarac », le « pôle national de référence pour les arts précolombiens et latino-américains » d'Auch, la restauration des églises et du patrimoine très ancien comme la motte castrale de Sainte-Christie-d'Armagnac sont des exemples de projets que j'ai soutenus et que je continue de soutenir tant ils contribuent à l'identité, à la structuration et au développement de notre territoire. ■



Lors d'une réunion du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie (Ceser), en mai 2019 à la CCI du Gers.

LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Créée par la résolution du 19 décembre 2011 modifiant le règlement du Sénat, la commission des affaires économiques comprend 51 membres. Son bureau est composé d'une présidente, de neuf vice-présidents et de cinq secrétaires.

Elle est compétente dans les secteurs suivants :

- agriculture – forêt – chasse et pêche ;
- communications électroniques et postes – commerce extérieur ;
- industrie – énergie ;
- consommation – commerce – entreprise ;
- logement – politique de la ville – urbanisme ;
- tourisme ;
- outre-mer ;
- recherche appliquée et innovation – espace.

« MA MOBILISATION POUR LES AGRICULTEURS GERSOIS EST TOTALE ! »

Socle de toute la vie économique et sociale du département, l'agriculture est un sujet de préoccupation permanent pour moi. Membre du groupe de suivi de la réforme de la PAC créé en 2016 au sein de la commission des Affaires économiques et de la commission des affaires européennes, je n'ai cessé et ne cesse de me battre pour défendre les intérêts des agriculteurs français en général, et des agriculteurs gersois en particulier.

Dans le contexte d'une économie globalisée, d'une Europe où montent les nationalismes — le départ des Britanniques en est une traduction —, la défense des intérêts des agriculteurs dont le revenu est constamment menacé passe par la promotion d'une politique agricole commune qui doit rester intégrée tout en répondant mieux aux légitimes besoins de reconnaissance des producteurs et aux attentes de la société des consommateurs.

Dans ce cadre, toutes les formes d'agricultures doivent être accompagnées et je suis convaincu que les transformations de l'agriculture qui sont à l'œuvre aujourd'hui contribueront à répondre aux grands enjeux de transition — climatiques, sanitaires, énergétiques ... — que nous avons collectivement et à l'échelle de la planète à relever sans tarder.

Il n'en demeure pas moins que le devenir de la plus grande politique intégrée de l'histoire de l'Union européenne, la PAC, est préoccupant. Le groupe de suivi de sa réforme dont je suis membre a notamment demandé au Gouvernement de préserver à euro constant le budget de la PAC pour la période 2021-2027 par rapport à la période 2014-2020. Indépendamment des règles d'application de la PAC, il est pour moi inacceptable de voir le budget français de la PAC risquer de diminuer de 15%, avec plus de 10% de perte de revenu direct pour les agriculteurs et près de 30%



Rencontre avec des éleveurs gersois de race mirandaise au Salon international de l'agriculture.

pour de développement territorial !

Quant à la gouvernance de la future PAC, prenons garde que ce qui, sous-couvert de subsidiarité, est présenté comme une simplification de la gestion de la PAC, ne se traduise dans les faits par une concurrence accrue entre agricultures nationales. Dans l'état actuel des propositions, pour le moins floues, le risque de renationalisation de la PAC est pour moi réel. Si cette voie devait être engagée, les inconvénients pour la France pourraient à terme être plus importants que les avantages. Mesurons-le et tirons-en les conséquences politiques !

Alors que l'on demande aux agriculteurs de faire des efforts en matière de conversion et de transition vers l'agroécologie, j'en appelle à la reconnaissance des externalités positives de l'agriculture. Dans la future PAC ou sur un budget européen spécifique, des « paiements pour services environnementaux » (PSE) aux agriculteurs doivent permettre à la société de reconnaître et de valoriser ce que par leurs activités ils apportent à la résolution des défis environnementaux et climatiques.

Dans cet esprit, je reste mobilisé pour que les « indemnités compensatoires de handicap naturel » (ICHN), indispensables à la viabilité des exploitations de polyculture — élevage situées en zones de coteaux, soient maintenues. 53 communes et 110 exploitations sont concernées dans le Gers par cette cartographie.

Au plan national, les premières analyses des effets de la loi Egalim sur le revenu des producteurs ne sont pas bonnes. Cela m'a amené, dans le cadre du groupe de suivi de cette loi, à faire des propositions au Gouvernement dont vous pourrez prendre connaissance. Des ordonnances issues de cette loi ont concerné la coopération agricole. Je suis très attaché à cette forme économique de production qui a démontré dans le Gers son efficacité et j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur le risque de dénaturation de la relation adhérent (agriculteur) – coopérative. ■

LA PAC SOUS SURVEILLANCE

Le groupe de suivi sur la réforme de la PAC dont je suis membre et rapporteur a été reconstitué en novembre 2016 au sein de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires européennes. Les démarches de ce groupe de travail se sont déjà traduites par l'adoption d'un rapport d'information publié dès le 20 juillet 2017, en amont des propositions de la Commission européenne; de trois avis politiques adressés aux institutions européennes; et de deux résolutions du Sénat, la première en date du 8 septembre 2017, la seconde du 6 juin 2018, comportant respectivement dix-sept et vingt-cinq points constituant un ensemble très complet de recommandations.

REVENU DES AGRICULTEURS

UNE QUESTION MAJEURE NON RÉSOLUE

Dans un contexte de libre marché, la question du revenu des producteurs, à l'origine de la chaîne alimentaire, reste très préoccupante.

Les « états généraux de l'alimentation » en avaient fait un objectif prioritaire que la loi Egalim, plus d'un an après sa promulgation, n'a pas permis d'atteindre de façon satisfaisante. Sur le plan économique, la question reste donc entière mais je pense que l'on pourrait améliorer les revenus en rémunérant les services que l'agriculture rend à la société.

En décembre 2018, j'ai présenté une proposition de résolution plaidant pour l'instauration, au bénéfice des agriculteurs, d'une « prestation pour services environnementaux » (PSE), une rémunération des « externalités positives » de l'activité agricole. L'objectif est ici de valoriser le travail et la contribution positive des agriculteurs aux enjeux climatiques, environnementaux, énergétiques, etc. qui se posent à toutes les composantes de notre société. Cette proposition présente un double intérêt : faire comprendre à tous et reconnaître par tous ce que les agriculteurs apportent à la société des citoyens au-delà de l'acte stricto sensu de production, améliorer en conséquence leurs revenus et les encourager dans la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales. Notre agriculture est à un tournant de son histoire. Changements climatiques, raréfaction de nos ressources naturelles, épuisement de notre biodiversité, concurrence économique exacerbée, insuffisance et instabilité des revenus... autant de défis qui rendent aujourd'hui le métier d'agriculteur de plus en plus difficile et incertain. A ces contraintes s'ajoutent des attentes sociétales de plus en plus fortes en termes de préservation de notre environnement et de qualité des produits que nous consommons. Ces attentes se transforment souvent en critiques qui participent d'une détérioration de l'image

du métier d'agriculteur. La critique à outrance de l'agriculture n'est pas acceptable, même si, comme d'autres sujets, elle doit bien entendu faire partie du débat démocratique ! Les agriculteurs en ont pris conscience : il faut expliquer aux consommateurs, aux citoyens, ce que l'on fait, comment on le fait, avec quelles contraintes, mais dire aussi ce que l'agriculture et les agriculteurs apportent à la société. Les paiements pour services environnementaux (PSE) rémunèrent les effets (externalités) positifs de l'agriculture sur les écosystèmes, effets engendrés par des modes de production existants ou des pratiques agricoles adaptées. Il ne s'agit donc plus seulement de compenser des surcoûts ou des manques à gagner — comme le permettent les dispositifs actuels, et qu'il faut conserver, de type MAEC — mais bien de rémunérer de façon permanente des pratiques apportant une plus-value environnementale et/ou climatique.

Des exemples existent déjà dans le domaine privé. Dans le Gers, la société Nataïs qui produit du pop-corn bio a contractualisé avec ses producteurs de maïs une part du prix d'achat en conséquence des réductions d'émission de CO₂ que permettent des techniques de travail simplifiées du sol et de couverts végétaux séquestrant du carbone dans le sol. Les PSE permettraient également de valoriser le rôle joué par les agriculteurs dans l'aménagement du territoire et l'entretien de nos paysages. L'agriculture est profitable pour l'ensemble de la société et les citoyens en bénéficient au quotidien, bien souvent sans s'en rendre compte. ■

LE GERS, DÉPARTEMENT TEST

Une phase de mise au point et de test des PSE *in situ* pourrait intéresser de nombreux territoires. Le Gers pourrait avec d'autres y participer. J'ai invité le Gouvernement à avoir une politique volontariste en matière de création de PSE et à renforcer ses engagements dans le cadre du nouveau Plan biodiversité. J'appelle aussi les collectivités, les territoires et les syndicats agricoles à avoir un rôle moteur dans la reconnaissance, l'accompagnement et la création de PSE.

Inauguration d'un nouveau silo chez Nataïs, à Bézeril. Cette société produit du pop-corn et rémunère les agriculteurs avec qui elle a passé contrat en fonction du carbone qu'ils séquestrent dans le sol.



PROTÉGER LE TRAVAIL DE NOS AGRICULTEURS EN GARANTISSANT LA QUALITÉ ET L'ORIGINE



Rencontre avec des producteurs gersois au salon de l'agriculture à Paris, en février 2015.

La prometteuse démarche des états généraux de l'alimentation, et les modestes effets de la loi Egalim...

Initiée en 2000 par le Premier ministre Lionel Jospin, la démarche des Etats généraux de l'alimentation permet de mettre autour d'une même table tous les acteurs de la filière alimentaire. En cela, elle est une bonne démarche car ce n'est que du dialogue entre tous les acteurs, du producteur au distributeur et au consommateur, que peuvent émerger des solutions satisfaisantes pour tous. Dès lors, les deuxièmes Etats généraux de l'alimentation organisés en 2017 par le Président de la République étaient porteurs de grands espoirs, notamment pour les agriculteurs qui voyaient là l'occasion de consolider le revenu de leur travail.

ABSENCE D'AMÉLIORATION

Las, le projet de loi dite « Egalim » qui a été adopté l'année suivante n'a pas eu, loin s'en faut, tous les effets escomptés. Non seulement la loi Egalim n'a pas eu d'impact sur le revenu des agriculteurs, mais elle n'a pas non plus amélioré la traçabilité et les conditions de production des produits agricoles et alimentaires. En effet, ces dispositions, introduites une première fois par voie d'amendement dans la loi Egalim, avaient été annulées par le Conseil constitutionnel au motif de leur absence de rapport avec le texte

initial. Des décisions de rejet surprenantes tant les citoyens font de ces sujets un enjeu de confiance. Non seulement les consommateurs s'y réfèrent dans leurs choix, mais les producteurs y trouvent aussi des moyens de différenciation, de performance économique, de transparence et de traçabilité.

VERS UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE

C'est ce qui a justifié le dépôt, en avril 2019, d'une proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires. Adopté en première lecture en avril 2019, ce texte qui est désormais entre les mains de l'Assemblée nationale propose un certain nombre de mesures permettant d'améliorer sensiblement l'information due aux consommateurs. Nos producteurs locaux, en particulier dans les filières gras et viticoles, ont tout à gagner à ce que la transparence soit la meilleure possible, notamment en ce qui concerne l'origine des produits et leurs méthodes de production qui sont des éléments incontestables de valeur ajoutée. ■

FILIÈRE VITICOLE

LA VITICULTURE, UNE FILIÈRE PERFORMANTE À CONFORTER

A bien des égards, la filière viticole a démontré que la remise en question et la réflexion stratégique de fond étaient des conditions indispensables à un avenir viable et durable. Nous pouvons être fiers de la viticulture gersoise, de ses vignerons indépendants et de ses coopératives qui, à l'instar de Plaimont dans le Gers, ont su développer une démarche commerciale en prise permanente avec les marchés et la demande, qui ont su se moderniser en permanence et qui ont su aussi créer un état d'esprit particulier, nécessaire à l'agriculture française pour rester performante : celui de l'engagement collectif.

Aussi performante soit-elle, cette filière reste fragile car soumise aux fluctuations du marché mondial, vulnérable aux intempéries et contrainte par une réglementation en constante évolution. Je suis particulièrement attentif à tout ce qui concerne la viticulture et suis intervenu à de nombreuses reprises dans les débats qui la concernaient. Je pense notamment aux règles sur la publicité, mais aussi aux démarches agroenvironnementales et aux difficultés en lien avec l'obtention du label Haute valeur environnementale de niveau 3, à la législation sur le travail des travailleurs saisonniers, aux déclarations de récoltes, aux conséquences des guerres commerciales à l'échelon mondial. ■

LE DISPOSITIF TO-DE* INITIALEMENT VOUÉ À DISPARAITRE EST MAINTENU

En 2019, lors de la discussion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), j'ai personnellement défendu le maintien des allègements de cotisations spécifiques dont bénéficiaient les exploitants agricoles employant des travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois (TO-DE). Pour les filières viticoles, arboricoles et maraîchères du Gers l'enjeu de compétitivité était majeur dans un contexte de concurrence forte. Décidée unilatéralement par le Gouvernement, cette suppression du dispositif aurait affecté le revenu agricole et la compétitivité. La fin de cette exonération sur les contrats saisonniers aurait été un contresens économique, une faute morale à l'égard des agriculteurs et une erreur politique à l'égard du monde agricole. Le Sénat a voté à une écrasante majorité (321 voix pour, 19 contre) pour le maintien de ce dispositif. En deuxième lecture, l'Assemblée nationale l'a maintenu.

TO-DE : travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi.

Plantation de vignes dans l'escalier monumental à Auch, avec les vignerons de Plaimont.



A AUCH, DE LA VIGNE DANS L'ESCALIER MONUMENTAL

En 2017, à mon initiative lorsque j'étais le maire d'Auch, 400 pieds de vigne ont été plantés dans l'escalier monumental, le monument le plus visité du Gers. Cette opération menée en partenariat avec Plaimont avait pour but d'offrir une vitrine départementale à l'ensemble de la viticulture gersoise. Les premières vendanges ont eu lieu en septembre 2019.

CARTOGRAPHIE DES ZDS: RÉINTÉGRER LES AGRICULTEURS GERSOIS



A Scieurac-et-Flourès, en zone de coteaux, l'élevage de moutons du Gaec Barbé ne bénéficie plus des aides liées aux ZDS.

De nombreuses exploitations gersoises ont perdu les aides européennes attribuées pour compenser les difficultés liées à leurs territoires. A l'occasion de la révision de la cartographie nationale du dispositif européen des Zones défavorisées simples (ZDS), une soixantaine de communes du Gers sont en effet sorties de la carte. 110 exploitations sont concernées par la perte de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) qu'elles percevaient jusqu'alors. Pour les agriculteurs du département, cela représente un manque à gagner de près d'1 million d'euros. En janvier 2019 les exploitants touchés ont constitué un collectif et ont déposé plusieurs recours auprès du tribunal administratif et, en septembre dernier, auprès du Conseil d'Etat, le motif étant de contester l'interprétation par l'Etat français du règlement européen (1305/2013). La chambre d'agriculture du Gers, sur des motifs différents mais complémentaires liés aux calculs économiques des productions à retenir, a aussi engagé une démarche de recours.

UNE SITUATION D'INJUSTICE

Le gouvernement a interprété le règlement européen qui définit cette cartographie de manière tout à fait discutable et différente de ce qu'il a pu faire pour les zones monta-

gneuses. Depuis trois ans, je ne cesse d'alerter le ministre de l'Agriculture sur cette injustice. Sont notamment mises en cause les méthodes de calcul employées pour définir ce qu'est une zone défavorisée. Les critères liés aux caractéristiques du terroir ont été effacés par des critères purement économiques ce qui crée une situation flagrante d'injustice. Il faut que cette cartographie soit revue pour réintégrer ces agriculteurs. ■

CRÉER DES « ZONES INTERMÉDIAIRES »

Pour coller au plus près de la réalité géographique des territoires, je propose d'instaurer un principe de « zone intermédiaire » qui viendrait s'insérer entre les zones montagne ou les zones défavorisées simples et le reste du territoire rural. Dans le Gers, de nombreux secteurs géographiques de coteaux ne peuvent guère être exploités que par de l'élevage et un peu de polyculture. Il convient que les caractéristiques particulières de ces territoires soient reconnues.

LES RISQUES EN AGRICULTURE

MIEUX PROTÉGER,
UNE NÉCESSITÉ

Défendre le revenu des agriculteurs, c'est aussi les protéger contre les nombreux risques auxquels ils sont exposés : les risques climatiques et sanitaires, bien entendu, mais aussi les risques de marché. En 2016, le Sénat avait adopté à l'unanimité la proposition de loi dont j'étais cosignataire et qui visait à mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture. Ce texte qui ouvrait une voie de négociation supplémentaire pour la prochaine PAC 2020 n'a malheureusement toujours pas été repris par l'Assemblée nationale.

Alors que notre agriculture traverse depuis de nombreuses années une crise profonde, je reste pourtant convaincu de la nécessité d'un texte de loi qui pose les bases d'une méthode à mettre en œuvre pour créer des mécanismes de protection du revenu des agriculteurs. Le Gouvernement par son ministre de l'agriculture a annoncé vouloir avancer sur le sujet. C'était aussi un des objectifs avancés par la commission de l'Union européenne pour la future PAC. Si toutes les techniques de gestion des risques contribuent plus ou moins directement au soutien des revenus agricoles, l'objectif précis de ce texte est de contribuer à la

garantie des revenus agricoles par la création d'un instrument de stabilisation du revenu, le Fonds de stabilisation des revenus agricoles, le FSRA. Outre les aléas climatiques et sanitaires, les agriculteurs sont de plus en plus soumis à la volatilité des marchés. Notre objectif, en créant ce fonds, est d'apporter de la sécurité à une profession essentielle à l'économie de nos territoires. ■

ETUDE COMPARÉE

Dans le cadre des travaux préparatoires à la rédaction de la proposition de loi, j'ai fait réaliser une étude de législation comparée relative aux pratiques actuelles de gestion des risques en agriculture dans trois pays significatifs : l'Allemagne, l'Espagne et les Etats-Unis. La publication de cette étude a permis d'apporter un éclairage important afin d'évaluer et de comparer les instruments assurantiels déployés par des pays aux traditions agricoles différentes.

COOPÉRATIVE AGRICOLE

UN MODÈLE À DÉFENDRE

D'une manière générale, je suis un fervent soutien des modes collectifs d'organisation agricoles dès lors qu'ils servent l'efficacité des filières et le revenu des producteurs. Dans cet esprit, j'ai été amené en février 2019 à intervenir à propos de l'ordonnance de la loi Egalim affectant la nature juridique de la relation contractuelle entre l'adhérent et sa coopérative. En 2014 j'avais amendé à l'Assemblée nationale le projet de loi d'avenir agricole pour créer dans le code rural un collège des adhérents non-coopérateurs donnant aux salariés la possibilité d'acquérir des parts sociales de leur entreprise. Ce dispositif a été saisi par des coopératives qui l'ont fait prospérer. Dans le Gers, c'est un bel exemple de la participation et de l'intéressement des salariés à la vie de leur entreprise. ■



Intervention à la cave coopérative de Condom, en 2017.

QUAND INDUSTRIE RIME AVEC RURALITÉ



Visite de l'entreprise Alisaéro
(groupe Lauak), à Saint-Germé.

C'est une réalité historique et géographique bien connue de tous : le Gers n'est pas traditionnellement ce que l'on appelle « une terre d'industrie ». Depuis plusieurs années pourtant, le développement de la sous-traitance aéronautique, pour ne citer que cet exemple, a permis de faire la démonstration que l'industrie pouvait coexister sans difficulté avec l'agriculture et qu'elle

pouvait contribuer à la revitalisation du territoire. Dans le Gers, une quinzaine d'entreprises employant plus de 1 600 personnes font partie de la chaîne des fournisseurs d'Airbus ou d'autres donneurs d'ordres aéronautiques. Coûts de l'immobilier et du foncier d'entreprise inférieurs à ceux de la métropole, meilleure productivité des salariés qui bénéficient d'une qualité de vie certaine peuvent constituer autant d'avantages comparatifs pour les entrepreneurs. La poursuite de la modernisation du réseau routier des RN doit rester une priorité. Quant à la couverture numérique en très haut débit, elle est déjà avancée sur tout le département et elle s'améliorera encore avec le développement envisagé de réseaux fibrés de transport, voire l'implantation de data centers. Les perspectives de développement du secteur industriel dans le Gers sont bien réelles. C'est un dossier sur lequel je ne manque pas de m'investir en soutenant toutes les démarches facilitant l'implantation d'entreprises. Par les politiques de Pays, les actions concertées des EPCI et des communes, les élus locaux ont une vraie carte à jouer en soutenant les filières aéronautique et machinisme agricole et en créant les conditions de l'implantation d'industries nouvelles. ■

TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Désigné référent pour le Gers de la démarche Territoire d'industrie lancée en 2018 par le Gouvernement et portée par la Région Occitanie, je défends l'idée que les aides promises (1,3 milliard d'euros répartis sur 136 territoires) ne soient pas conditionnées par un critère géographique qui exclurait de fait la plus grande partie du Gers. Nous devons raisonner en filières avant de raisonner en territoires. Quand une entreprise située en dehors de la carte des territoires d'industrie actuels a des projets de développement qui correspondent aux objectifs de la démarche, il faut qu'elle puisse accéder au dispositif comme les autres.

ALLIER PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans le contexte climatique que nous connaissons, toutes les questions relatives à l'énergie prennent un relief particulier. Je suis particulièrement impliqué sur ces dossiers qui relèvent de la question environnementale, mais aussi de l'économie, de la politique sociale et du développement des territoires. Développer de nouvelles productions énergétiques propres, adapter en les préservant nos outils de production actuels, les enjeux sont de taille. Dans le cadre de la discussion du projet de loi Climat énergie en juillet 2019, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon point de vue, à savoir qu'en dépit de l'extension totale de l'économie de marché au secteur des énergies, l'énergie de première nécessité pour les usagers particuliers relève de la notion de bien commun. Ainsi, je me bats pour que la péréquation tarifaire soit préservée, comme les tarifs réglementés qui protègent les plus modestes dans le temps long. Dans le même esprit, je soutiens que, sans entraver le développement ni la montée en puissance des énergies renouvelables, la France ne doit pas sacrifier son entreprise nationale qu'est EDF et dont on sait la contribution majeure qui a été la sienne à la reconstruction et à la performance économique et industrielle du pays depuis 1946. Enfin, toujours dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, je me suis également battu pour défendre les financements promis aux Territoires à énergie positive

pour la croissance verte (TEPCV) et dont le montant initial allait être amputé.

Il y a, dans tous ces sujets, la possibilité de résoudre une équation complexe, celle qui conduit au bon équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique. Dans ce domaine, les territoires ruraux comme le Gers sont bien placés pour tirer leur épingle du jeu en développant des solutions innovantes. ■

GROUPE MÉTHANISATION

Membre du groupe de travail sur la méthanisation constitué par le ministère de l'Environnement, j'ai apporté mon soutien à la démarche de la chambre d'agriculture du Gers, du syndicat départemental d'énergies du Gers et de GRdF qui souhaitent pouvoir installer dans le département une station de ravitaillement en biogaz à destination des poids-lourds et des véhicules utilitaires dont les engins agricoles. Alors que de plus en plus de transporteurs se tournent vers ce carburant moins cher et moins polluant, la production de biogaz peut constituer une source de revenus complémentaires pour les agriculteurs.



Réunion d'installation du groupe Méthanisation, en 2018.

UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL TERRITORIAL

En 2016, l'adoption contre l'avis du Gouvernement d'un amendement que j'avais déposé dans la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a donné naissance à un nouveau label national destiné aux musées. A Auch, le musée des Jacobins aujourd'hui devenu musée des Amériques—Auch est le premier musée français à avoir obtenu cette labellisation. Il est désormais reconnu au plan national comme « la » référence dans le domaine des arts précolombiens et sacrés latino-américains.

L'objectif de ce label est de mettre en valeur, dans un domaine culturel donné, les innombrables collections publiques dispersées dans les musées de France de telle sorte qu'elles sont peu ou mal visibles. Le label est attribué « dans le but de rassembler, conserver et valoriser des collections non-présentées au public à une personne morale bénéficiant de l'appellation Musée de France qui en fait la demande ». La condition principale à remplir pour l'obtenir est de présenter un projet scientifique et culturel spécifique.

Le musée des Amériques—Auch possède la deuxième collection de France d'objets d'art précolombien après le musée du Quai Branly à Paris. Il possède quelque dix mille objets dont de nombreuses pièces remarquables et uniques au Monde. 20 500 autres objets de même nature disper-

sés dans 171 musées de France ont été inventoriés par le spécialiste Pascal Mongne. Une répartition qui comprend une forte proportion d'ensembles de moins de cinquante pièces.

L'attribution du label « Pôle national de référence pour les arts précolombiens » fait dès lors du musée des Amériques—Auch, l'animateur naturel de ces collections dispersées. Dans le même esprit d'autres pôles nationaux de référence pourraient être envisagés, par exemple pour les arts océaniques à Rochefort, les arts africains à Bordeaux, les arts asiatiques à Nice, ou les arts d'Amérique du Nord à Boulogne-sur-Mer.

Je suis très heureux que ce label soit ainsi mis en œuvre car, au-delà de sa dimension culturelle, il permet de répondre aussi à des enjeux d'aménagement du territoire essentiels. Il y a en France de nombreux musées que je qualifierai de territoriaux et dont les collections méritent d'être mises en valeur et enrichies. La caution de l'Etat, via ce label, va grandement les y aider.

Pour illustrer en pratique ce que permet le label, un musée de France qui prêterait une ou quelques pièces d'Art précolombien au musée d'Auch pourrait accueillir temporairement dans son exposition des pièces prêtées par un musée parisien en rapport avec le point fort ou la spécialité de son musée, un tableau impressionniste par exemple. ■

L'EXEMPLE DE L'ART PRÉCOLOMBIEN

L'inventaire des collections des Amériques dressé par le spécialiste Pascal Mongne en 2003 montre une situation paradoxale où une hyper concentration en région parisienne contraste avec une très forte ventilation dans le reste de la France.

A ce jour ont été répertoriés 173 musées abritant plus de 193 300 pièces réparties de la façon suivante:

- Musée du Quai Branly: 163 300 objets, soit 84%,
- Musée des Amériques—Auch: 10 000 objets, soit 5%,
- 171 autres musées: 20 500 objets, soit 11%.

Cette répartition comprend une forte proportion d'ensembles de moins de cinquante pièces. Une situation singulière qui fait que très peu de musées disposent de collections suffisantes pour développer une présentation pertinente ou attractive au plan événementiel.



Inauguration du nouveau musée des Amériques—Auch en présence du conservateur Fabien Ferrer-Joly et du préfet de région Etienne Guyot.

PATRIMOINE, CULTURE, DES ATOUTS POUR L'ÉCONOMIE DU TOURISME

Le patrimoine et la culture sont de formidables outils de développement territorial.

Le Gers est particulièrement riche en patrimoine et il faut soutenir toutes les initiatives visant à le restaurer et à le mettre en valeur.



En 2016, à l'occasion des 20 ans de la Fondation du Patrimoine, j'ai accueilli au Sénat une importante délégation de Sainte-Christie d'Armagnac.

L'exemple du projet de restauration de la motte castrale de Sainte-Christie-d'Armagnac est tout à fait représentatif des actions qu'il faut promouvoir et encourager. Cet ensemble architectural date, pour sa partie la plus ancienne, du XI^e siècle. Certaines techniques de construction (mur en terre crue) et l'état de conservation des éléments remarquables confèrent à ce site une haute valeur patrimoniale. Construit aux XII^e et XIII^e siècles, le Castet de Sainte-Christie était un ensemble de bâtiments disposés autour d'une cour carrée et dont il ne reste aujourd'hui que deux bâtiments dont les murs en terre sont parmi les plus vieux d'Europe. Ces vestiges appartiennent au patrimoine mondial et ils vont permettre de valoriser le potentiel touristique de la commune et du pays d'Armagnac. Le projet est aujourd'hui enclenché.

Membre du comité de pilotage se réunissant régulièrement, je porte une attention particulière à ce projet qui mobilise des élus locaux, des techniciens territoriaux, des

professionnels des services de l'Etat, des représentants de la Préfecture, des institutionnels et des citoyens bénévoles qui œuvrent à la valorisation de cet ensemble aussi rare qu'hétéroclite.

Le Gers recèle d'innombrables joyaux architecturaux qu'il est essentiel de conserver et de valoriser tant d'un point de vue historique et culturel que touristique. L'entretien et la restauration du patrimoine religieux est à cet égard emblématique de la motivation des élus locaux en matière de patrimoine et de la nécessité de les aider dans leurs démarches et la recherche de financements. La démarche de reconnaissance du Parc Naturel Régional de l'Astarac est un autre exemple de projet mobilisateur et structurant pour la partie Astarac des Pays d'Auch et Pardiac du Val d'Adour. Les initiatives foisonnent dans tout le Gers et c'est un beau signe donné à l'avenir, grâce au legs du passé. ■

EN ZONE RURALE, LES MAIRES EN PREMIÈRE LIGNE

La disparition des services publics dans les zones rurales est source d'une très grande inquiétude pour de nombreux maires. Il y a évidemment nécessité d'adapter les services aux publics, dont font partie les services publics, aux besoins des populations présentes et à leurs caractéristiques. Les Maisons de services au public (MSAP) devenues aujourd'hui les Maisons France Services (MFS) s'inscrivent dans cette démarche nécessaire. Mais cette adaptation des services au public aux caractéristiques des territoires et aux besoins des habitants ne peut s'exonérer de la connaissance et de l'expertise des maires et des élus locaux. Les fermetures ou les réorganisations de services au public décidées unilatéralement ne peuvent que générer de la colère et de l'incompréhension, sans parler des erreurs auxquelles la méconnaissance du terrain peut conduire.

En septembre 2017, j'ai saisi le ministre de la Cohésion des territoires pour demander un moratoire sur la fermeture des services publics et qu'avec l'ensemble des élus du département, un temps de concertation sur les projets de réorganisation soit pris. Toute organisation ou réorganisation des services publics et des services aux publics doit recueillir le consentement préalable des élus locaux concernés. Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics doit en être la traduction. —



En 2015 à Jégun, mobilisation de maires pour la défense d'une trésorerie menacée de fermeture.

LES SÉNATEURS RURAUX ENTENDUS

Quand nous légiférons, nous devons tenir compte de la spécificité des territoires ruraux et faciliter la mise en œuvre des compétences. C'est ce que j'ai veillé à faire pour la loi NOTRe votée en 2015 après une commission mixte paritaire dont le texte de loi a ensuite été voté par l'ensemble du Parlement. Le travail des sénateurs ruraux a permis son amélioration sur les sujets suivants :

- Dans le Gers, du fait de la densité démographique, aucun EPCI n'a été contraint de fusionner pour passer le seuil minimum des 15 000 habitants.
- Le mode d'élection des présidents d'EPCI n'a pas été revu. Les maires restent seuls élus au suffrage universel direct.
- L'application des compétences eau et assainissement a été simplifiée en 2018 en permettant de garder les syndicats existants dès lors qu'ils regroupent des communes issues de deux EPCI différents. J'ai participé au groupe de travail interministériel qui a permis cette adaptation bien utile dans le Gers. —

DES MÉDECINS DANS LES CAMPAGNES

Dans le même esprit de conserver dans les territoires ruraux des services au public essentiels, j'ai déposé et défendu en 2019 un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale visant à permettre que, lors de leur dernière année de formation, les étudiants en médecine générale puissent effectuer six mois de stage dans une zone de désert médical. Cet amendement a été intégré dans la loi. —



TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS LOCAUX



Lors du congrès des maires du Gers, en 2019.

Améliorer le fonctionnement de nos collectivités, simplifier le quotidien et faciliter la vie des élus locaux est une tâche qui ne peut s'exécuter correctement que si elle est le fruit d'un travail partenarial avec les associations gersoises d'élus locaux. Au-delà des contacts individuels et des échanges que je peux avoir tout au long de l'année avec les maires, l'écoute des associations telles que l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Gers ou l'association des maires ruraux du Gers, permet de faire avancer les choses. J'en veux pour preuve les premiers résultats obtenus pour améliorer la loi NOTRe. Jeudi 24 janvier 2019 en effet, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires, et à mieux associer les conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité. Au cours de l'examen de ce texte que j'ai cosigné, a été notamment

adopté un amendement visant à rendre obligatoire, dans chaque EPCI à fiscalité propre, l'existence d'une instance de dialogue avec les maires se réunissant au minimum deux fois par an. Le texte s'inspire également de l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale des maires ruraux de France de mars 2018 visant à lutter contre l'affaiblissement du rôle des communes dans les conseils communautaires. Cette proposition de loi qui aménage les règles de la loi NOTRe permet de faire reculer un certain nombre d'injustices dans la représentation des communes au sein des intercommunalités. Je regrette toutefois que le texte ne soit pas allé encore plus loin, notamment pour répondre à la solitude des élus des petites communes sur lesquels pèse la lourde charge de représenter seuls leur commune au sein des assemblées intercommunales et de leurs commissions. —

AMÉLIORER NOS INSTITUTIONS POUR FACILITER LA VIE DES ÉLUS LOCAUX



La loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique constitue une avancée en ce qu'elle clarifie la relation entre communes et intercommunalités et simplifie le quotidien de l'élu local.

Adoptée en octobre 2019 après deux semaines d'examen, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique constitue une avancée dans le bon sens en ce qu'elle facilite le fonctionnement des collectivités et la vie des élus locaux. Le texte initial du Gouvernement comptait un nombre important d'« angles morts », notamment sur le volet « engagement » pourtant annoncé comme étant le cœur de ce texte. Le Sénat a enrichi ce texte par de nombreux amendements.

Les articles votés traitent des thèmes suivants :

- Titre I :** Conforter chaque maire dans son intercommunalité
- Titre I bis :** Simplifier le fonctionnement du conseil municipal
- Titre II :** Pouvoirs de police du maire
- Titre III :** Simplifier le quotidien du maire
- Titre IV :** Les droits des élus
- Titre V :** Vote
- Titre VI :** Dispositions relatives aux outre-mer

Le texte introduit des mesures pratiques utiles. Par exemple, le titre I aborde les sujets des compétences et de leurs transferts ascendants ou descendants éventuels, des conseils communautaires ou communaux, des outils de planification de l'urbanisme, de l'intérêt communautaire, de la procédure de retrait des communes d'un EPCI, des scissions d'EPCI, de parité au sein des exécutifs commu-

nautaires, des CLECT, des CDCI, de la représentation de citoyens au sein de comités syndicaux.

Le titre IV apporte des éléments de souplesse ou de facilitation de l'exercice des mandats électifs. Cependant le texte reste perfectible pour lever les freins qui empêchent les citoyens de s'engager, permettre une conciliation effective du mandat avec la vie professionnelle et garantir que ce mandat ne constituera pas une entrave lors du retour sur le marché de l'emploi ou lorsqu'il s'agira de faire valoir ses droits à la retraite.

Au final, les avancées sont certaines mais il faudra encore revenir sur ce sujet important pour la République qu'est l'engagement citoyen dans la vie publique. ■

MON ENGAGEMENT : AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES ÉLUS

Améliorer le fonctionnement de nos collectivités et, par là-même, le quotidien des élus locaux, tel est l'un des principaux engagements de mon mandat. En six ans, j'ai multiplié les visites de terrain et les rencontres avec les maires et les élus. Ces échanges permanents sont très précieux pour moi. Ils confortent l'« enracinement personnel » et sont à la base de ma méthode de travail pour rédiger des amendements ou des propositions de loi qui répondent aux préoccupations concrètes des élus. Je remercie également ceux qui, par échanges de mails, m'ont fait connaître leurs suggestions concernant l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (voir page précédente).

33 PROPOSITIONS POUR LES TERRITOIRES RURAUX



Dans le cadre des travaux de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation dont je fais partie, j'ai remis en janvier 2020 avec trois de mes collègues un rapport qui formule 33 recommandations au Gouvernement et à l'État pour faciliter le développement des territoires ruraux.

Les ruralités souffrent d'un puissant sentiment d'iniquité, fondé sur la perception d'une prise en compte insuffisante de leurs difficultés, mais aussi de leurs atouts, de la part des pouvoirs publics comme, plus largement, des observateurs.

Trop souvent braqué sur les métropoles, les banlieues et la vie urbaine, le regard des médias et des institutions minimise l'importance de la ruralité. Une première étape dans la prise en considération de la réalité rurale est de la mesurer correctement en tenant compte, non seulement de sa démographie mais aussi de tous les éléments qu'elle apporte à la communauté nationale, des paysages à l'agriculture, en passant par la production d'énergie décarbonée ou les ressources en eau, etc.

Depuis des années, je plaide pour une loi de « reconnaissance et de développement des territoires ruraux » qui permettrait véritablement de changer de paradigme, de façon de penser les ruralités, dans le cadre d'un débat national.

Loin d'une image de déclin, trop souvent véhiculée, la ruralité, au-delà de ses fragilités, est travaillée par de nombreuses dynamiques de développement économique,

LE POIDS DES MOTS

Lors de mon intervention dans le cadre de la présentation du rapport, le 16 janvier 2020, j'ai dénoncé ce fait que les territoires ruraux sont toujours évalués sous le prisme des territoires urbains. Cela se vérifie à l'examen du vocabulaire employé par la plupart des commentateurs mais aussi dans celui de la statistique. Ainsi, le zonage en « aires urbaines » occulte depuis 2010, du point de vue statistique, les espaces à dominante rurale. Désormais, le « reliquat » de communes non urbaines est identifié comme des « communes isolées hors influence des pôles urbains ». Ce nouveau zonage donne à voir l'espace français et la population française comme presque exclusivement urbains. Cela confirme la nécessité que les territoires ruraux soient enfin considérés pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils apportent à la Nation.

social ou culturel. Les collectivités locales sont pleinement engagées pour favoriser et encourager ces élans créatifs. Cela suppose que l'État central entende davantage les territoires ruraux en matière de conception générale de la politique d'aménagement du territoire, mais aussi en ce qui concerne la définition des instruments concrets de cette politique, au premier rang desquels la nouvelle Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) devrait tenir un rôle d'aide et d'accompagnement des initiatives portées par les élus locaux. —

LE SCOT ET LE SRADDET, DEUX OUTILS COMPLÉMENTAIRES



*Franck Montaугé
à la conférence
des SCOT,
en mai 2017
à Auch.*

Le développement harmonieux de notre territoire est mon souci permanent. La naissance dans le Gers d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un dossier que j'ai suivi de près. Héritier des anciens schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le SCOT est un document d'urbanisme qui permet d'envisager l'avenir d'un territoire sur le moyen et le long terme. C'est un outil puissant dont les objectifs ont été renforcés par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ainsi, à l'instar des PLU et des cartes communales, ces schémas doivent contribuer à préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, réduire la consommation d'espace, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Je salue la sagesse des élus locaux gersois qui ont réussi à constituer un SCOT — aujourd'hui le plus grand SCOT rural de France — qui regroupe 13 intercommunalités, soit la quasi-totalité du département (397 des 461 communes du Gers), tout en distinguant en son sein cinq composantes territoriales qui ont chacune leur spécificité :

l'Armagnac, l'Astarac, l'Auscitain, la Lomagne et le Savès. Le fait d'avoir réussi à constituer un seul et unique Scot nous autorise à envisager notre avenir à une échelle qui nous permet de nous situer par rapport à la métropole toulousaine, mais aussi par rapport à tous les autres territoires périphériques qui exercent une influence à nos frontières (Tarbes, Pau, Aire-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan, Agen, etc.) et avec lesquels les échanges et relations doivent se développer de façon mutuellement bénéfique. A partir d'un diagnostic, d'un état des lieux de nos forces et de nos faiblesses, des opportunités et des menaces qui se présentent à nous, que voulons-nous que soit le Gers dans dix à quinze ans ? Telle est la question passionnante qui nous est posée.

Ce travail au sein du SCOT est indissociable de celui que nous devons mener dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dont le processus a été engagé par la Région. L'objectif de ce schéma est notamment de réduire les inégalités au sein du territoire régional. J'engage tous les élus à s'intéresser à ces sujets et à faire entendre leur point de vue et ce d'autant plus que les SRADDET sont désormais prescriptifs. Leurs objectifs et règles doivent être respectés par les SCOT, PLU, PCAET etc. Je reste évidemment à la disposition de tous ceux d'entre vous qui auraient des questions à ce sujet. ■

LIAISONS ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES



En avril 2016,
sur le chantier de la RN 124.

L'ENJEU MAJEUR DES INFRASTRUCTURES

Du premier au dernier jour de mon mandat, j'ai plaidé la cause du chantier du doublement de la RN 124 et de celui de la rénovation de la RN 21, deux axes majeurs pour l'avenir du Gers.

Courriers aux représentants de l'Etat et aux ministres, rencontres au ministère, dépôts d'amendements, interventions à la tribune du Sénat, pendant toute la durée de mon mandat, je n'ai cessé de me battre pour faire avancer la cause du chantier du doublement de la RN 124. Commencé dans les années 90, ce chantier essentiel pour le développement et l'équilibre de notre département continue de progresser avec une lenteur exaspérante. Il en va de même pour la modernisation et la sécurisation de la RN 21, un axe majeur lui aussi pour l'économie de notre département et dont l'efficacité sera considérablement améliorée pour tout le sud gersois le jour où le contournement de la ville d'Auch sera enfin réalisé.

En effet, la qualité des réseaux routiers et de leurs connexions d'un territoire à l'autre sont un facteur clé pour faciliter l'installation d'entreprises nouvelles ou pour permettre aux entreprises déjà implantées de se développer. Si des efforts très conséquents ont été déployés pour couvrir le département de réseaux très haut débit, le retard pris sur la modernisa-

tion des liaisons routières est, chaque jour qui passe, plus dommageable pour le Gers.

Je ne cesse de le répéter, la performance des liaisons routières entre territoires détermine pour une part importante leur capacité à coopérer et à se développer durablement de façon complémentaire et mutuellement bénéfique. Alors que des outils tels que les SRADDET et les SCOT (lire page précédente) permettent de rééquilibrer les relations entre territoires, des infrastructures insuffisantes sont un frein manifeste à ces démarches.

En avril 2019, lors d'une intervention au Sénat, la ministre des Transports Elisabeth Borne s'était engagée à ce que le chantier de la mise en 2x2 voies de la RN 124 entre Auch et Toulouse soit achevé d'ici la fin du quinquennat, soit d'ici 2022. Une promesse dont on peine à penser aujourd'hui qu'elle sera tenue. L'achèvement de la déviation de Gimont promise pour 2021 devrait néanmoins apporter une première amélioration sensible à la liaison Auch-Toulouse. —

NE PAS ABANDONNER LE TRAIN

Améliorer la qualité de la desserte ferroviaire entre Auch et Toulouse est une nécessité. Réhabiliter la voie ferroviaire entre Auch et Agen pour y faire du transport de fret voire de passagers en est une autre. Pour ma part, je pense aussi qu'il y a grand intérêt à préserver les emprises ferroviaires aujourd'hui désaffectées. Un amendement, que j'avais déposé dans le projet de loi Mobilités voté au Sénat, a été ensuite supprimé du texte à l'Assemblée nationale. Il prévoyait de sauvegarder ces emprises ferroviaires désaffectées dans la perspective du développement de moyens de déplacement nouveaux. Des territoires ruraux comme le Gers peuvent en outre constituer des terrains d'expérimentations de solutions innovantes tant en termes de techniques que de gouvernance. J'aspire à des moyens de transport plus autonomes, plus flexibles et plus propres nécessitant des infrastructures plus légères et un moindre entretien, tout en étant à même de répondre aux enjeux actuels.

GARANTIR LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE DE LA FRANCE

Désigné président de la commission sénatoriale chargée de rendre un rapport au Gouvernement sur la souveraineté numérique de la France, je me suis fortement mobilisé sur ce sujet complexe et essentiel pour les libertés publiques et la sécurité nationale.

En 2019, j'ai eu l'honneur de me voir confier la présidence de la commission sénatoriale chargée de rendre un rapport au Gouvernement sur la souveraineté numérique de la Nation. Au terme de plus de 6 mois de travaux d'auditions et d'analyse (1), la commission a rendu ses conclusions sous la forme d'un rapport informatif et pédagogique, assorti de propositions offensives pour relever les défis du numérique dans notre pays.

Nous y sommes tous confrontés à des degrés divers, le développement du numérique affecte nos sociétés en profondeur. C'est dans un nouvel âge du capitalisme que nous sommes entrés et la France, dans le cadre de l'Union européenne, doit pouvoir rivaliser avec les USA, la Chine... et protéger ses intérêts. Dans ce contexte, la souveraineté de l'État français, la compétitivité de notre économie et la place de nos concitoyens dans ce nouveau monde doivent être questionnées.

RÉAFFIRMER LES POUVOIRS RÉGALIENS

Les États membres doivent également s'entendre pour réaffirmer fermement leurs pouvoirs régaliens, pour contrecarrer certains projets des GAFAM, avec notamment la création d'une monnaie numérique européenne, le développement des systèmes numériques de paiement, l'interdiction de toute justice privée, la défense de nos entreprises contre l'extraterritorialité des lois et la maîtrise des identités numériques.

DONNÉES PERSONNELLES: AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

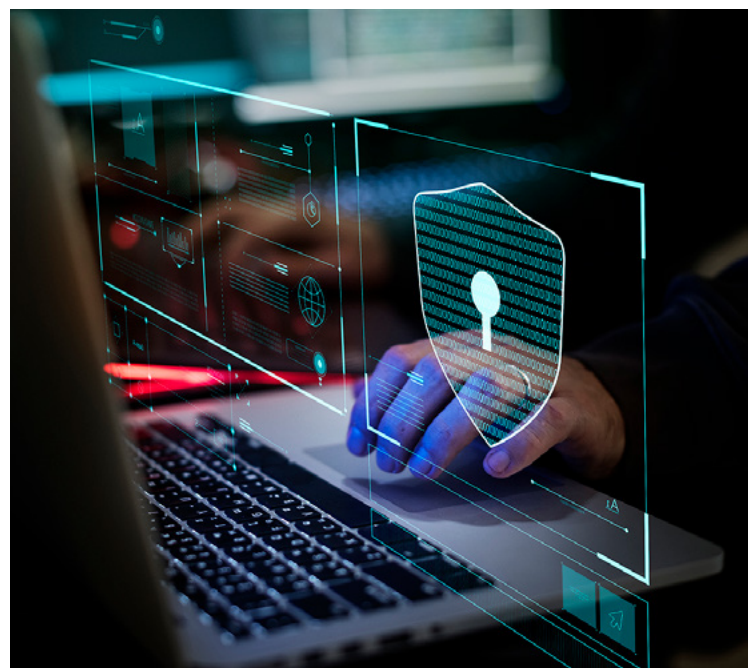
Le développement dans les territoires d'une politique stratégique d'implantation des data centers est essentiel pour lutter contre la captation des données sensibles par les GAFAM et autres. La question des données personnelles des citoyens et des entreprises est en effet au cœur de nos préoccupations. Il faut améliorer le dispositif de consentement aux cookies et mieux alerter les internautes sur les risques liés à l'exploitation de leurs données. Dans le même esprit, les citoyens doivent pouvoir disposer, par

l'intermédiaire de l'État le cas échéant, des informations et garanties relatives aux critères de traitement par algorithmes de leurs données. La neutralité des réseaux doit être effective et celle des terminaux portables doit devenir un objectif majeur.

LA CITOYENNETÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Enfin, il faut s'interroger sur les bouleversements sociétaux : relation au travail, développement des nouveaux liens sociaux, mise en cause de notre modèle démocratique. Cela nécessite de repenser l'éducation des jeunes générations, de construire notre vision de la citoyenneté à l'ère du numérique. Ma conviction est que la France doit faire vivre ses valeurs républicaines et démocratiques et les porter dans ce nouveau monde. ■

(1) 55 auditions ont été réalisées par la commission (cinq à huis clos et cinq membres du Gouvernement auditionnés) pour un total de 70 heures.



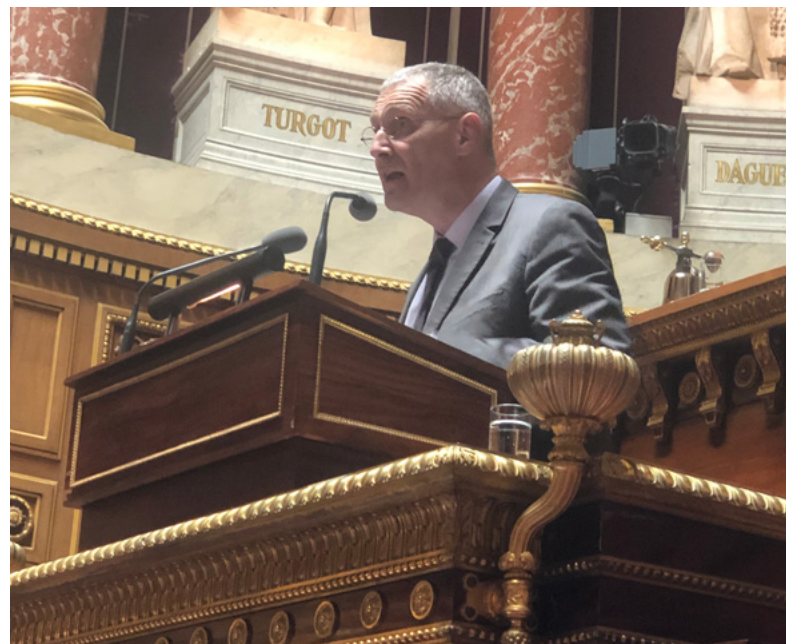
PROTÉGER LE CITOYEN ET LE CONSOMMATEUR DANS LE CYBERESPACE

Préserver le libre choix du consommateur dans la jungle commerciale d'Internet, tel est l'objet de cette proposition de loi que j'ai défendue et qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat.

Dans la continuité des travaux de la commission d'enquête sur la souveraineté numérique de la France, le Sénat a adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes — fait rarissime — la proposition de loi « Pour le libre choix du consommateur dans le cyberspace ». Cette initiative législative à ce jour inédite en Europe a pour objectif de donner davantage de pouvoir au consommateur-internaute en s'appuyant notamment sur une régulation proactive des plateformes des géants du numérique. Le rapport de la commission d'enquête que j'ai présidée avait recommandé la création d'un « forum temporaire inter institutionnel du numérique » pour remettre à plat la stratégie française en matière de souveraineté numérique et l'élaboration d'une loi d'orientation et de suivi de la souveraineté numérique. L'enjeu que cette proposition de loi entend traiter est celui du rééquilibrage de la relation entre les géants du Net ou plateformes structurantes, d'une part, et les consommateurs d'autre part. Elle propose, dans ses deux premiers chapitres, de confier à un régulateur la mission d'orienter le marché de telle sorte que des comportements dommageables ne puissent apparaître. Cela passe notamment par deux points importants : la neutralité des terminaux et l'interopérabilité des plateformes.

Le texte a également été enrichi avec un dispositif permettant de garantir la sincérité des interfaces, pour lutter contre ce qu'il est convenu d'appeler les *dark patterns*, ces techniques de manipulation et de contrainte des utilisateurs-internautes.

Mais le cœur de la proposition de loi est bien d'inventer de nouvelles formes de régulation des plateformes structurantes. Une régulation plus agile, plus efficace, qui ne bride ni n'empêche l'innovation et qui permet de mettre un terme à la dynamique d'enfermement du consommateur sur le net que l'on constate aujourd'hui. Nous avons suivi l'avis du Conseil d'Etat et les amendements adoptés en commission visent notamment à assurer la conformité de notre dispositif au droit de l'Union européenne. Sur



Intervention à la tribune lors de la présentation du texte de loi.

ce point, la directive dite e-commerce, adoptée au début des années 2000, a montré son inadaptation au contexte économique nouveau. Cette directive consistait, entre autres, à strictement limiter la possibilité pour les États d'édicter des réglementations pesant sur les services de la société de l'information afin d'en favoriser l'essor. Essor il y a eu mais ce qu'on constate aujourd'hui c'est que la Chine a les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi), la Russie a aussi ses géants du numérique (Yandex, Vkontakt)... et que l'Europe est dépendante des géants américains ! Alors il fallait agir et c'est ce que le Sénat a fait avec cette proposition votée à l'unanimité. ■

UNE DÉMARCHE SINGULIÈRE : AMÉLIORER LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Voter des lois, c'est bien. S'assurer qu'elles sont utiles, efficaces et mises en œuvre à bon escient, c'est mieux. Tel est le sens du travail que j'ai accompli pour améliorer la qualité des lois que nous votons et en évaluer l'efficacité réelle.

L'article 24 de la Constitution de la V^e République indique que « le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques... » Dans ce cadre et au regard de la pratique parlementaire que j'ai pu observer et à laquelle je contribue, j'ai pensé utile de faire des propositions pour améliorer la fabrique de la loi et l'évaluation des politiques publiques. J'ai donc défendu le 7 mars 2018 deux propositions de loi répondant à ces objectifs. Le premier texte est une proposition de loi visant à « améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi », le second, lié au premier, vise à instituer un « conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être ». L'objectif est que le Parlement produise des lois nécessaires en rapport avec les enjeux et les attentes de la société des citoyens, des lois dont les impacts sont évalués a priori

avec des indicateurs adaptés qui ne se résument pas au seul PIB. Plus largement, des lois qui s'inscrivent dans le champ de politiques publiques identifiées et donnant lieu de la part du législateur à des évaluations méthodiques et structurées.

Après avoir procédé à des auditions du monde académique (chercheurs et universitaires), d'organismes économiques, de directions de l'Etat, j'ai rédigé deux propositions de loi. L'une proposant la création d'un Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être et la tenue d'une conférence annuelle sur les inégalités, l'autre visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi.

La commission des lois ayant exprimé l'intention de rejeter le second texte au motif que des organisations du même type n'avaient pas par le passé donné de résultats probants, j'ai accepté d'envisager son renvoi devant la commission des lois pour poursuivre la réflexion. Finalement, il a été en partie introduit dans le règlement du Sénat. Le Conseil constitutionnel a validé cette réforme. Dorénavant, le suivi de la mise en œuvre des lois est confié en commission aux rapporteurs initiaux des textes ou à des rapporteurs nommés à cet effet. Dans cet esprit, la commission des Affaires économiques du Sénat a procédé récemment à une évaluation de la loi Egalim (revenu des producteurs et qualité de l'alimentation). Il s'en est suivi le vote d'une proposition de loi visant à adapter cette loi. Soumis au débat du 7 mars 2018, le texte sur les études d'impact modifié par la commission des lois a été adopté à l'unanimité dans le cadre d'un scrutin public.

Au terme de cette longue séquence législative, quelques progrès ont été faits dans le sens que je souhaitais mais je constate une certaine frilosité de la majorité du Sénat pour se saisir de nouvelles méthodes d'évaluation qui renvoient aux enjeux divers du développement durable. ■

Le 28 février 2020, j'ai été invité à présenter mon travail sur l'évaluation des politiques publiques au Conseil d'Etat.



FAIRE COMPRENDRE LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE



A Auch, devant des élèves du collège Mathalin, j'ai expliqué ce qu'était le travail d'un sénateur et ce qu'était le Sénat.

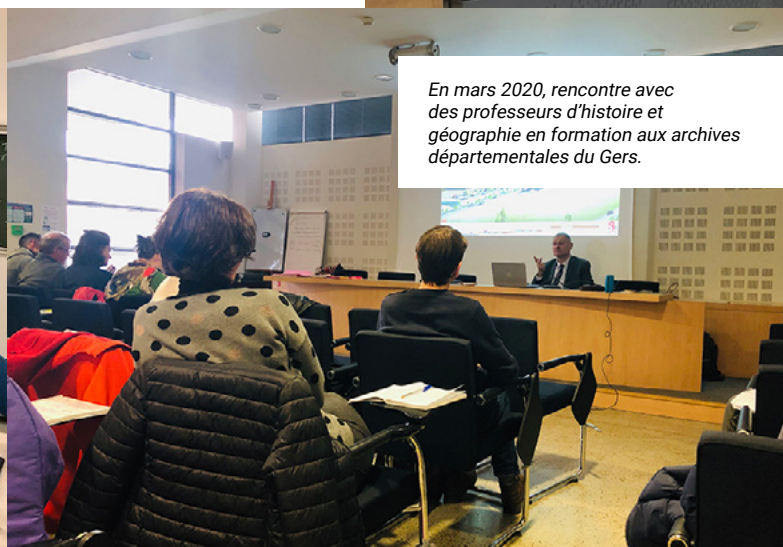
Au cours du mandat et sur la sollicitation d'établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, j'ai pris le temps d'expliquer les tenants et les aboutissants du travail parlementaire. Ces heures d'échanges passées avec des collégiens et lycéens auscitains, des étudiants de Science Po ou de Polytechnique ont été riches d'enseignement également pour moi. J'en retire la conviction qu'une place plus grande devrait être laissée dans les programmes aux sciences politiques, à la citoyenneté et à l'engagement public. La vie démocratique et ses soubresauts en attestent, la République le nécessite. ■



En novembre 2019 lors d'un colloque à Sciences Po Paris, j'ai expliqué les travaux de la commission d'enquête sénatoriale sur la souveraineté numérique que je présidais.



En novembre 2017 et décembre 2019, j'ai été invité par l'école Polytechnique à présenter mes travaux sur l'évaluation des politiques publiques et la souveraineté numérique.



En mars 2020, rencontre avec des professeurs d'histoire et géographie en formation aux archives départementales du Gers.



Franck Montaugé
sénateur du Gers

2014-2020
Mon bilan de mandat